

Commune mixte de Belprahon

Plan d'aménagement local
Plan des périmètres de protection de la nature et du paysage

Situation 1:5000

Indications relatives à l'approbation

Participation et information de la population :	Du 12 août 2019	au 06 septembre 2019
Examen préalable :	Du...	au...
Publication dans la feuille officielle :	Du...	au...
Dépôt public :	Du...	au...
Pourparlers de conciliation :		
Oppositions vidées :		
Oppositions non vidées :		
Réserves de droits :		

DÉCIDÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL	le ...
DÉCIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE COMMUNALE	le ...
Le Président : ...	Le/la Secrétaire : ...
Le/la Secrétaire communal certifie exactes les indications ci-dessus	
Belprahon, le ...	Le/la Secrétaire : ...
APPROUVÉ PAR L'OFFICE DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE	

Format: 750[mm] x 550[mm]
Dessin: IM/SR/AP
Date: 10.05.2023



Légende

Périmètres de protection de la nature et du paysage : à titre normatif

- Vergers (art. 49, 56 RAC)
- Prairie et pâturage maigres secs riches en espèces (art. 49, 52 RAC)
- Prairie et pâturage humides riches en espèces (art. 49, 51 RAC)
- Plan d'eau / dépression humide (art. 49, 53-55 RAC)
- Espace réservé aux eaux ERE (art. 53-55 RAC)
- Allée d'arbres (art. 58 RAC)
- Mur de pierres sèches (art. 59 RAC)
- Arbre remarquable (art. 58 RAC)

Zones et objets protégés en vertu du droit supérieur: à titre indicatif

- Cours d'eau à ciel ouvert (art. 53-55 RAC)
- Cours d'eau sous tuyau (art. 53-55 RAC)
- Végétation des rives LPN (art. 22 LPN et 27 LCPN ; art. 53-55 RAC)
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
- Périmètre de protection du paysage d'importance régionale selon CRTU
- Inventaire des parois et pâturages secs d'importance nationale (PPS)
- Inventaire cantonal des objets naturels en forêt (IONF)
- Haie, bosquet (art. 57 RAC)
- Périmètre de protection archéologique (art. 61 RAC)
- Source

Système de mise en réseau faune sauvage

- Axe de liaison régional

Inventaire national des voies de communication historiques (art. 60 RAC)

- Sans substance
- Avec substance

Recensement architectural (art. 40 RAC)

- Digne de protection
- Digne de conservation

Indications

- Limite communale
- Parcellaire
- Forêt
- Pâturage boisé dense
- Pâturage boisé ouvert
- Rocher
- Carrière et gravière
- Ravin, gorge
- Estivage
- Chemin de fer

